



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSIONS DE TERRASSES
SUR LA PLACE GAMBETTA pour
LE LOVY**

**SUR LA PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD pour
LE RICHELIEU
L'ABBAYE
LA ROTONDE**

**SUR LA PLACE JEAN TAVE pour
LA TAVERNE DU SOMMELIER**

**DU JEUDI 25 JUIN AU DIMANCHE 28 JUIN 2026
DANS LE CADRE DU FESTIVAL « TULLE REMET LE SON »**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- Considérant que dans le cadre du Festival « TULLE REMET LE SON », il convient d'autoriser des extensions de terrasses, sur la place Gambetta, sur la place Monseigneur Berteaud et sur la place Jean Tavé, pour les commerces suivants : Le Lovy, Le Richelieu, L'Abbaye, La Rotonde, La Taverne du Sommelier, du jeudi 25 juin au dimanche 28 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du jeudi 25 juin au dimanche 28 juin 2026, durant le festival « Tulle remet le son », une extension de terrasse est accordée aux lieux et commerces cités ci-dessous :

- **Place Gambetta : « Le Lovy »**
- **Place Monseigneur Berteaud : « L'Abbaye » ; « Le Richelieu » ; « La Rotonde »**
- **Place Jean Tavé : « La Taverne du Sommelier »**

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à :- Services Techniques- Hôtel de police— Presse-Samu- Smur- Centre de Secours-Communauté d'Agglo.

ARTICLE-5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police Nationale et de Police Municipale.

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 24 juin 2026

Le Maire,

Laurent MELIN

